

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 5 JANVIER 2026

Le cinq janvier deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, PICHON Vincent, Mme PILON Virginie.

Absents excusés : Mme LEVEQUE Dominique, Mme JACQUET Marie-Christelle donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie, Mme PEUVREL Sophie donne pouvoir à M. LEBRET Gilles, Mme KREMBSER Cindy donne pouvoir à M. BOURDAIS Olivier, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 29/12/2025

Secrétaire de séance : M. COUAPEL Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Subventions scolaires école publique année 2026
- Contrat d'association – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée 2026
- Subvention à caractère sociale 2026 école privée
- Répartition des recettes des amendes de police 2025 – Programme 2026
- Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2026
- Instauration d'un droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau par le Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo – Avis du conseil municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

N'ayant pas reçu les documents nécessaires, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir supprimer :

- Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2026 ;

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à retirer ce point de l'ordre du jour.

N° 2026-01-01 : SUBVENTIONS SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle les montants 2025 et sollicite l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle application d'une augmentation :

	Montant 2025	Proposition augmentation
Fournitures scolaires	63 € x 85 enfants = 5 355 €	64 € x 78 = 4 992 €
Matériel pédagogique	2 256 €	2 301 €
Activités pédagogiques (OCCE)	71 € x 85 enfants = 6 035 €	72 € x 78 enfants = 5 616 €

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil municipal décide :

- D'INSCRIRE la somme de 7 293,00 € au BP de la commune au C/6067 fournitures scolaires ;
- DE VERSER la somme de 5 616,00 € à l'OCCE.

N° 2026-01-02 : CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation aux dépenses de fonctionnement doit être calculée d'une part pour les élèves de l'école maternelle et d'autre part pour les élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association n° 388-A a été conclu entre l'Etat et l'école privée « St Thomas de Villeneuve » de Baguer Morvan, le 15 novembre 2006. En conséquence, la commune doit verser à l'école privée, pour son fonctionnement, un montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique.

Ce montant calculé sur la base du compte administratif de la commune de Baguer-Morvan de l'année N-2 a été transmis en Préfecture le 14 août 2025. Il s'élève à 1 846 € par élève de classe maternelle et à 862 € par élève de classe élémentaire.

A titre d'information, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, calculé par la Préfecture pour les communes dépourvues d'école publique et applicable à la rentrée 2025, a été fixé à 1 554 € en maternelle et 493 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil municipal :

- FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de fonctionnement des enfants inscrits à l'école « St Thomas de Villeneuve » à :
 - 1 846 € par élève de classe maternelle ;
 - 862 € par élève de classe élémentaire ;
- DECIDE DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/65748 la somme de :
 - 1 846 € x 36 élèves de classes maternelles = 66 456.00 €
 - 862 € x 40 élèves de classes élémentaires = 34 480.00 €

Soit un total de 100 936.00 €

N° 2026-01-03 : SUBVENTION A CARACTERE SOCIALE 2026 ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention à caractère social à l'école privée correspondant aux dépenses des frais de garderie de l'école publique calculées sur la base du compte administratif de la commune de Baguer Morvan de l'année N-2.

Le coût de la garderie pour les 79 élèves de l'école publique s'élevant à 11 024.38 € pour l'année 2024, soit 130 € par élève, une subvention de 9 880 € pourrait être versée au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour les 76 élèves de l'école privée Saint Thomas-de-Villeneuve.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil municipal :

- FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de garderie de l'école « Saint Thomas de Villeneuve » à 9 880 € pour 76 élèves ;
- DECIDE DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/6574 la somme de 9 880 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire de demander le bilan de la garderie de l'OGEC pour les années à venir.

N° 2026-01-04 : REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE 2025 – PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Baguer-Morvan peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement piétonnier protégé entre la Hirlais et le lieu-dit La Touche, le long de la RD 8 pour 6 434,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

N° 2026-01-05 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU PAR LE SYNDICAT MIXTE EAU DU PAYS DE SAINT-MALO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le décret d'application n° 2022-1223 des dispositions législatives du chapitre VIII du titre I du livre II du code de l'urbanisme, est paru le 10 septembre 2022. Il fixe les modalités d'institution par l'autorité administrative d'un droit de préemption sur les surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit est attribué à des personnes publiques bénéficiant de la compétence « eau potable ».

La procédure à suivre consiste à demander au Préfet d'Ille-et-Vilaine l'institution du droit de préemption, en fournissant un dossier comprenant :

- une délibération du comité syndical ;
- un plan présentant le périmètre du territoire sur lequel l'institution du droit de préemption est sollicitée ;
- une étude hydrogéologique relative à l'aire d'alimentation des captages pour la protection desquels l'institution du droit de préemption est sollicitée ;
- une note présentant le territoire, ses pratiques agricoles et précisant les démarches d'animation, les actions mises en œuvre ainsi que le bilan qui peut en être dressé. Dans l'hypothèse où le service a défini un plan d'action en application des dispositions de l'article R. 2224-5-3 du code des collectivités territoriales, la personne publique fournit ce plan ainsi que les rapports annuels prévus audit article ;
- un argumentaire précisant les motifs qui conduisent à solliciter l'instauration du droit de préemption et justifiant le choix du périmètre proposé.

A réception du dossier complet, le Préfet sollicite l'avis des communes, des EPCI, de la Chambre régionale d'agriculture, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, des commissions locales de l'eau.

L'objectif proposé à l'instauration du droit de préemption est la possibilité d'acquérir des parcelles agricoles, notamment les parcelles les plus sensibles en zone humide ou à risque de transfert, les parcelles des périmètres de protection et les parcelles utiles pour la production d'eau potable.

La commune de Baguer-Morvan est sollicitée sur l'institution d'un droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages de Bois-Joli, Mireloup, Landal et notamment Beaufort.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce sujet.

Considérant que le rôle du syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo n'est pas d'être propriétaire foncier ;
Considérant que la rétrocession par bail environnemental limitera la production de ces parcelles car l'agriculteur les utilisera plus pour un entretien paysager que pour la production agricole ;

Considérant que pour limiter les pesticides, il est préférable d'encourager les agriculteurs à améliorer leurs pratiques ;

Considérant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette de limiter la diminution des surfaces agricoles ;

Considérant l'effet inverse à la loi ZAN du droit de préemption ;

Considérant que le syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo a l'objectif d'acquérir 20 ha par an sur un potentiel de 900 ha ;

Considérant que par conséquent, cette acquisition supprimera 1 exploitation tous les 4 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'instauration d'un droit de préemption par le syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo.

QUESTIONS DIVERSES

➡ MODIFICATION ADRESSE

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création de la nouvelle voie vers l'atelier technique, il serait judicieux de la nommer mais cela implique le changement d'adresse d'un particulier. Il propose au Conseil municipal de réfléchir aux noms suivants : impasse Chemin du Héron, impasse Victor Courteille ou impasse de La Rabine.

➡ VESTIAIRES DE FOOTBALL

M. le Maire annonce au Conseil municipal que chaque lot a obtenu au moins 2 réponses lors de la consultation pour la construction des vestiaires de football. Les commissions Bâtiments communaux, Finances et Appel d'Offres se réuniront le 15 janvier prochain à 18 h 00 pour la présentation de l'analyse des offres par le cabinet Céleste.

➡ USBM

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier transmis par l'USBM, sections basket, badminton, tennis de table, gymnastique et cyclotourisme qui rappellent les conditions d'accueil dans l'actuelle salle de sports, et notamment les flaques d'eau récurrentes, et souhaitent un rendez-vous pour échanger sur le projet de construction de la nouvelle salle.

M. le Maire précise qu'une nacelle de 26 mètres est louée du 19 au 26 janvier, la salle sera donc indisponible afin de nettoyer la mousse sur le toit. Il propose une rencontre avec la commission Sport afin d'expliquer le projet du complexe sportif.

➡ CCAS

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal des animations proposées à Baguer-Morvan en collaboration avec l'AGECLIC :

- un temps pour les aidants le 12 janvier 2026 ;
- 9 séances destinées aux personnes de plus de 60 ans pour apprendre à faciliter ses activités quotidiennes avec une réunion d'information le 19 janvier 2026.

➡ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal de l'opération Broyage de branches et sapins de Noël à la déchèterie de Dol-de-Bretagne le samedi 17 janvier entre 14 h et 16 h 45.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COUAPEL

Le Maire
Olivier BOURDAIS

